



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 mars 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS 2, rue de l'Eusière - 06510 CARROS, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Yannick BERNARD

Monsieur le Maire et Président de séance déclare la séance ouverte puis procède à l'appel nominal ;

Étaient Présents

Mesdames, Messieurs, Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Fabienne BOISSIN - Christophe COEUR - Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Stéphanie DENOYELLE - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER - Agnès WIRSUM - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Alain PERNIN - Sandra BERTIN - Philippe RANSAN - Estelle BORNE - Stéphane REVELLO - Graziella SANTI - Olivier RENAUDO

Etaient absents et représentés

Madame Christine HUERTAS a donné pouvoir, est représentée par Alain SERVELLA

Madame Sihem BEN KRAIEM a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Paul MITZNER

Monsieur Olivier WSZEDYBYL a donné pouvoir, est représenté par Julien JAMET

Madame Géraldine PONS a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Patrice CONTINO

Madame Olivia CHAUVAC a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Christophe COEUR

Madame Marie-Christine LEPAGNOT a donné pouvoir, est représentée par Madame Estelle BORNE

Étaient absents

Monsieur Léonard COMITE

Madame Evelyne DEPOYS

Monsieur Jean Louis ALUNNO

Monsieur Medhi GHRIS

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD annonce le quorum atteint, nous pouvons délibérer.

Monsieur le Maire et Président de séance désigne le secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. ; Monsieur Alan TITONE est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : *Mesdames, messieurs les élus, chers collègues, en ouvrant cette séance qui est la dernière de notre mandat, je souhaite marquer la solennité de ce moment.*

Nous nous réunissons aujourd'hui au terme d'un cycle démocratique dans le respect des institutions qui fondent la vie municipale et garantissent la continuité républicaine.

Le conseil municipal par son histoire et par sa fonction demeure l'assemblée où s'expriment les responsabilités les plus fondamentales au service de la commune.

Je tiens à rendre hommage à chacune et à chacun d'entre vous. Au-delà des sensibilités, des parcours, des tempéraments, vous avez assumé l'engagement d'être au service de la collectivité.

Cet engagement mérite d'être salué avec gravité et reconnaissance.

La cohésion des voix qui se sont exprimées autour de cette table a contribué à la richesse et à la solidité de notre décision.

Je souhaite également exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble des agents municipaux ; leur loyauté, leur sens du service public et leur constance ont permis jour après jour d'assurer la mise en œuvre des décisions du conseil.

Des services administratifs aux équipes techniques en passant par la police municipale, les agents des trois pôles du CCAS, les directions, leur présence est la colonne vertébrale de la collectivité, leur dévouement mérite une reconnaissance officielle.

Mes pensées s'adressent également à tous les partenaires institutionnels avec lesquels nous avons travaillé. La métropole Nice Côte d'Azur, le département des Alpes-Maritimes, la région Sud, les services de l'État, les associations, les acteurs économiques, éducatifs, culturels et sociaux. À travers eux, la commune s'inscrit dans un réseau de coopération indispensable à la mise en œuvre des missions publiques. Leur contribution a été précieuse pour assurer la stabilité, la coordination et la continuité de l'action locale. Au terme d'un mandat, il est naturel de contempler le chemin parcouru, non pour dresser un bilan, mais pour mesurer la portée du travail accompli.

Les séances successives, les délibérations, les arbitrages, les responsabilités assumées. Tout cela témoigne de la constance du service public et du sérieux avec lequel ce conseil a exercé ses prérogatives. C'est là une part essentielle de la vie municipale, une part qui se poursuit au-delà de chacun de nous. Je veux également avoir un mot pour vos familles, la famille des élus ; l'exercice d'un mandat local empiète inévitablement sur la vie personnelle. Ce sont des soirées prises, des week-ends occupés, des réunions imprévues, autant de moments en moins à partager avec ses proches, ses amis, à se consacrer à ses loisirs ou à son repos. Derrière chaque élu, il y a des conjoints, des enfants, des parents, des amis qui acceptent ces contraintes et qui souvent, dans l'ombre, soutiennent et portent cet engagement. Leur patience, leur compréhension et leur présence ont contribué elles aussi au bon déroulement de notre action municipale.

Permettez-moi, dans un registre plus personnel, d'exprimer l'honneur que représente le fait d'avoir présidé cette assemblée. La confiance accordée, la rigueur exigée par la fonction, la dignité attachée à la mission. Autant d'éléments qui marquent profondément celles et ceux qui ont la responsabilité de porter la parole et les décisions de la commune.

Je tiens à vous remercier sincèrement pour l'esprit de respect, d'écoute et de coopération qui a animé nos travaux.

Alors que s'ouvre une nouvelle page de la vie municipale, je forme des vœux de réussite, d'unité et de sérénité pour la suite des travaux du conseil. Que la continuité républicaine demeure le socle sur lequel s'appuieront celles et ceux qui poursuivront la mission. Je vous remercie de votre engagement et de votre présence ce soir. Merci mes chers collègues.

RETROSPECTIVE

- Le 18 décembre 2025 : nous avons eu la chance de participer, à l'église Saint-Claude, à un concert qui était proposé par le conservatoire de musique du département.
- Le 20 décembre 2025 : nous avons inauguré la place Saint-Pierre. Ça a été l'occasion de célébrer ceux qui font vivre cet espace ; je pense en particulier aux commerçants et aux restaurateurs.
- Le 9 janvier : nous avons eu la joie d'organiser la cérémonie de vœu à la population en salle ECOVIE ; c'était un moment au cours duquel nous avons présenté un film pour les Carrossois qui s'appelait « Carros hier et demain ».

- Le 10 janvier : nous avons accompagné l'ouverture d'un magasin au village, le Proxi et je suis très heureux de cette nouvelle enseigne à l'entrée de notre village.
- Semaine du 19 janvier : nous avons participé pour un certain nombre d'entre nous au traditionnel repas des aînés.
- Le 24 janvier : nous avons livré plus de 410 repas chez les aînés qui ne peuvent pas se déplacer à l'occasion de nos repas à Lou Castelet.
- Le 2 février : nous avons eu la joie de prendre en compte la publication du palmarès 2026 du label « villes et villages où il fait bon vivre » ; nous avons progressé de 89 places. Nous sommes maintenant 602^{ème} sur plus de 35 000 communes. Magnifique performance.
- Le 12 février : un exercice de sécurité de grande ampleur a été organisé par les services du SDIS ; sur la zone industrielle, dans les locaux et aux abords industriels de Virbac. Ça a été l'occasion de réunir tous les acteurs de la sécurité autour d'une opération pratique et opérationnelle.
- Le 24 février : une sortie à Menton, pour nos seniors, a été organisée par notre CCAS.
- Le 25 février : certains d'entre vous m'ont accompagné à l'inauguration de l'université de Jiu jitsu brésilien que nous accueillons sur la commune.
- Enfin, aujourd'hui même, les services départementaux ont posé le panneau annonçant l'arrivée de la nouvelle caserne (de pompiers) à proximité du collège et du CFA. Cela aussi c'est une belle réussite collective pour chacun d'entre nous.

1. AFFAIRES GENERALES ET FINANCES

01/2026 – Présentation du Rapport d'Activité et de Développement Durable Métropole Nice Côte d'Azur pour l'année 2024

Rapporteur : Stéphanie DENOYELLE, Conseillère Municipale

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) adresse au Maire de chaque commune-membre un rapport d'activité qui fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sont entendus ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu le Rapport d'Activité et de Développement Durable pour l'année 2024 réalisé par la Métropole Nice Côte d'Azur joint en annexe.

Considérant que le Rapport d'Activité et de Développement Durable fait l'état des lieux des pratiques, des politiques publiques et des actions de la Métropole Nice Côte d'Azur en matière de développement durable, et rapporte leurs bilans au regard de chacune des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique ;
- Préservation de la biodiversité, des ressources et des milieux ;
- Promotion de la cohésion sociale et de la solidarité entre territoires et entre générations ;
- Amélioration de la qualité de vie et épanouissement des êtres humains ;

- Production et consommation responsables

Dans le cadre des quatre grands secteurs d'activités de la Métropole :

- Agir pour un territoire responsable et solidaire ;
- Améliorer la qualité de vie des infrastructures optimales ;
- Agir pour la transition écologique ;
- Renforcer l'attractivité économique du territoire ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du Rapport d'Activité et de Développement Durable pour l'année 2024 réalisé par la MNCA, ci-joint en annexe

Madame Stéphanie DENOYELLE : Bonsoir à toutes et à tous, je ne doute pas que vous vous êtes délectés des 113 pages de ce rapport et que mon résumé sera surtout utile à l'assistance qui est nombreuse ce soir. Ce rapport commence par une présentation de la métropole des 51 villes-membres, des compétences métropolitaines détaillées et des différents financements que peut obtenir la métropole.

En ce qui concerne le développement durable, il est divisé en cinq finalités qui sont la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité des ressources et des milieux, la promotion de la cohésion sociale et de la solidarité entre territoires et entre générations, l'amélioration de la qualité de vie, l'épanouissement des êtres humains et la production et consommation responsables.

Pour chacun de ces pictogrammes, pour chacune de ces finalités est associé un pictogramme afin d'illustrer les actions menées par la métropole tout au long du rapport.

Dans ce rapport, ces actions sont divisées en quatre axes. Donc le premier axe, c'est améliorer la qualité de vie par des infrastructures optimales avec une présentation des pôles de proximité en charge de mission de viabilité, d'entretien de la voirie et de gestion du domaine public.

L'exploitation et l'entretien du réseau routier en s'orientant vers des techniques environnementales afin de répondre de façon optimale à l'enjeu essentiel de la préservation du patrimoine routier. Par exemple pour Carros, la création de trottoirs et de places de parking sur la route des Plans.

Il y a aussi les travaux d'amélioration de voiries et d'espaces publics visant à perméabiliser et à végétaliser les travaux réalisés dans le cas de la gestion des eaux pluviales et de la GEMAPI (Pour rappel, c'est la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations), ainsi que les travaux concernant les réseaux d'assainissement et d'eau. Tout cela dans un but de minimiser l'impact sur l'environnement en utilisant des techniques innovantes qui limitent les empreintes.

À Carros, par exemple, il y a eu le curage du canal Pied de côteaux suite aux intempéries d'octobre 2024. Pour finir, pour cet axe, l'éclairage public et les réseaux concédés avec la poursuite du déploiement des lanternes à LED, qui représente à fin 2024, 52 % des points lumineux du territoire métropolitain.

Le deuxième axe, c'est agir pour la transition écologique. Il comporte la lutte contre le changement climatique par le biais du Haut Conseil pour le climat et la biodiversité créée en 2023. Différents projets et actions ont pour but de développer les énergies renouvelables, notamment les réseaux thermiques urbains sur géothermie ou sur chaleur de récupération et la production d'électricité photovoltaïque.

La préservation de la biodiversité par des actions de sensibilisation et la lutte contre les pollutions lumineuses par extinction totale ou partielle de l'éclairage public.

Le troisième axe, c'est renforcer l'attractivité économique du territoire.

Diverses actions d'accompagnement et de redynamisation ont été mises en place notamment par le biais de l'Office de tourisme métropolitain, mais aussi par l'insertion professionnelle et l'emploi au travers du PLIE, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dont une antenne se situe à Carros, dans le bâtiment E.COL.E.

J'en profite pour rappeler qu'au même endroit, se situe la maison de l'emploi et l'entreprise. Sans oublier le CFA métropolitain, qui se situe lui aussi à Carros. C'est un acteur majeur pour l'insertion professionnelle.

8 apprentis sur 10 trouvent un emploi ou poursuivent leur parcours en formation dans les 6 mois qui suivent leur diplôme.

De plus, ce centre lutte également contre le gaspillage alimentaire et c'est plus de 7 tonnes de denrées qui ont été redistribuées aux associations solidaires locales.

Pour finir pour cet axe, il y a aussi la montagne et l'agriculture, par la poursuite des actions d'accompagnement et de développement de l'espace rural.

Le dernier axe, c'est aménager le territoire durablement avec les différents plans logement et de politique de la ville afin de développer l'offre et de garantir l'équilibre de nos territoires et l'égalité des citoyens. L'aménagement et l'urbanisme qui doivent concilier le développement urbain avec la préservation du cadre de vie et des ressources naturelles.

Et enfin pour cet axe, la modernisation du patrimoine métropolitain pour garantir le bon état du patrimoine et réduire les consommations énergétiques.

De façon générale, tous les projets et actions réalisés sur le territoire métropolitain sont réfléchis et menés en prenant en considération les enjeux du développement durable, à savoir utiliser des ressources durables et pérennes qui ont un impact mineur sur l'environnement et le cadre de vie.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : *Je vous rappelle l'objectif de ce document qui est très informatif, très pédagogique.*

Il est illustré d'exemples locaux qui concernent Carros mais également d'autres communes sur le territoire métropolitain et l'axe de valorisation du développement durable est la colonne vertébrale de cette présentation. Cela met vraiment en lumière les politiques publiques majeures auxquelles tous les habitants sont sensibles.

Le conseil municipal prend acte.

02/2026 – Avenants aux conventions portant autorisation d'Occupation du Domaine Public Routier en vue de l'exploitation d'une activité de vélos en libre accès, sans point d'attache

Rapporteur : Julien JAMET, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux aux grands travaux, à la commande publique & Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 précisant d'une part, que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une délivrance d'une autorisation, et d'autre part que cette occupation ou cette utilisation du domaine public est soumise à une redevance ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 précisant que les autorisations d'occupation du domaine public routier sont délivrées à titre précaire et révocable ;

Vu le Code des Transports et notamment l'article 1231-17 précisant les modalités de délivrances des Autorisations d'Occupations Temporaires (AOT) aux opérateurs de services de partage de véhicules, cycles et engins permettant le déplacement de personnes ou le transport de marchandises ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°104.3 du 29 juin 2023 portant sur la convention-cadre de délégation à la Métropole pour l'organisation d'une procédure tendant à autoriser l'occupation du domaine public de communes-membres par les opérateurs de vélos en libre-service sans station d'attache et autorisant le président de la Métropole à désigner par arrêté les membres de la commission d'attribution ;

Vu l'arrêté métropolitain 2023 DES 9NCA du 28 septembre 2023 portant désignation des membres de la commission d'attribution relative à la procédure de l'AMI VELOS ;

Vu la délibération n° 60/2023 du Conseil Municipal de la commune de Carros du 13 juin 2023 relative à la « convention de délégation à la Métropole pour l'organisation d'une procédure tendant à autoriser l'occupation du domaine public de la commune de Carros par les opérateurs de vélos en libre-service sans station d'attache au titre de l'article L. 1231-17 du Code des Transports » ;

Vu la délibération n° 133/2023 du Conseil Municipal de la commune de Carros du 14 novembre 2023 relative à la « convention portant autorisation d'occupation du domaine public routier en vue de l'exploitation d'une activité de vélo en libre accès, sans point d'attache » ;

Vu les conventions portant autorisation d'occupation du domaine public routier en vue de l'exploitation d'une activité de vélo en libre accès, sans point d'attache, signées le 23 janvier 2024 avec l'Opérateur PONY et l'Opérateur LIME ;

Vu la délibération n° 155/2023 du Conseil Municipal de la commune de Carros du 12 décembre 2023 relative à l'adoption des montants des redevances d'Occupation du Domaine Public pour l'exploitation de l'activité de vélos en libre accès sans point d'attache concernant l'Opérateur PONY ;

Vu la délibération n° 02/2024 du Conseil Municipal de la commune de Carros du 16 janvier 2024 relative à l'adoption des montants des redevances d'Occupation du Domaine Public pour l'exploitation de l'activité de vélos en libre accès sans point d'attache concernant l'Opérateur LIME ;

Considérant que la Métropole est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial et que la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève légalement du pouvoir de police de stationnement des maires de chaque commune concernée ;

Considérant que la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a ouvert la possibilité aux AOM d'organiser une mise en concurrence des opérateurs de trottinettes, vélos et scooters électriques en free-floating via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le compte de chaque commune ;

Considérant le souhait de la Métropole Nice Côte d'Azur de continuer à proposer une offre de services cyclables à l'échéance du marché précité ;

Considérant les bienfaits de la pratique cyclable en termes de santé publique et d'environnement, en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Considérant qu'au terme de la procédure d'AMI menée par la Métropole, une convention d'occupation du domaine public routier a été signée par la commune de Carros avec les deux opérateurs retenus : la société LIME et la société PONY à ce pour une durée de deux ans à compter du 20 février 2024 ;

Considérant la nécessité de prolonger de deux ans les conventions entre la commune et chacun des deux opérateurs retenus, portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public routier en vue de l'exploitation d'une activité de vélos en libre accès, sans point d'attache ;

Vu les projets d'avenants ;

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les avenants aux conventions portant autorisation d'occupation du domaine public routier en vue de l'exploitation d'une activité de vélo en libre accès, sans point d'attache, annexés à la présente délibération, avec l'opérateur LIME et l'opérateur PONY.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants et tous les actes s'y rapportant.

Monsieur Julien JAMET : Chers collègues, donc vous vous souvenez qu'en 2023, nous avons délibéré sur la mise à disposition du domaine public pour équiper le territoire de vélos à assistance électrique et musculaire avec deux opérateurs qui sont PONY et LIME. (PONY, ce sont des véhicules électriques et vélos à assistance électrique et musculaire et LIME, ce ne sont que des vélos électriques).

Suite à la seconde délibération que nous avons prise en 2024 qui permettait de fixer l'occupation du domaine public, nous nous retrouvons aujourd'hui pour voter un avenant de prolongation du domaine public des opérateurs pour lesquels je me permets de vous faire un petit bilan sur l'année de 2025 puisque c'est la première année d'exploitation complète.

Donc sur l'année 2025 pour PONY, nous sommes à deux départs par jour, 360 km qui ont été parcourus, des trajets qui font en moyenne quasiment 2 km avec 16 départs en moyenne par mois.

Vous avez ensuite LIME, le second opérateur qui est présent. Là, on est plutôt à pratiquement 300 départs en moyenne par mois. Nous sommes à 5791 km parcourus avec les assistances électriques à 2,76 km par trajet en moyenne, avec un pic d'activité le 10 octobre avec 48 départs de ces vélos. Donc c'est plutôt une bonne chose. On voit que le service est utilisé par les habitants puisque ces chiffres ne concernent que la commune de Carros et c'est la raison pour laquelle nous vous proposons cette prolongation au vu de l'utilisation des vélos sur le territoire.

Le vote est unanime.

03/2026 – Appel d'offre ouvert N° 25 AOO 001 – Nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux _ 4 lots

Rapporteur : Julien JAMET, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux aux grands travaux, à la commande publique & Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Budget Municipal ;

Vu les dispositions des articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R.6161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique relatifs à la procédure de passation d'appel d'offres ouvert ;

Vu la délibération du conseil municipal N°14/2022 du 01 avril 2022 portant création d'une commission de délégation d'appel d'offres et fixant les règles de dépôt de candidats ;

Vu la délibération 15/2022 du 01 avril 2022 portant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, conformément aux exigences de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 17 octobre 2025 et fixant la date limite de remise des offres au 20 novembre 2025 à 12h00 et prorogée au 27 novembre 2025 à 12h ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 28 janvier 2026, sur la base du rapport d'analyse des offres, d'attribuer aux différentes entreprises, 04 lots comme répartis ci-dessous :

- Lot 1 : Bâtiments communaux (CIAC – PASSERELLE) à l'entreprise NET 06 sise Technopolis pôle 1, 5 chemin des presses – 06800 CAGNES SUR MER pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT,
- Lot 2 : Salles communales à l'entreprise ATOUT BRILLE, sise Z.I. 1ere avenue ESPACE CARROS – 06510 CARROS pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT,
- Lot 3 : Piscine et gymnase à l'entreprise NET 06, sise Technopolis pôle 1, 5 chemin des presses – 06800 CAGNES SUR MER pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT,
- Lot 4 : Vitrieres et plafonds inaccessibles à l'entreprise ATOUT BRILLE, sise Z.I. 1ere avenue ESPACE CARROS – 06510 CARROS pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue du nettoyage des locaux et des vitres, réparties en 4 lots ;

Considérant que l'appel d'offres aboutit à la passation d'un accord cadre à bons de commande pour chaque lot pour les montants maximums annuels énumérés ci-avant ;

Considérant que la durée de l'accord cadre de chaque lot, court à compter de sa notification jusqu'à la veille de la date anniversaire et qu'il est susceptible d'être reconduit tacitement à chaque date anniversaire sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• Approuve l'attribution des 4 lots comme suit :

- Lot 1 : Bâtiments communaux (CIAC – PASSERELLE) à l'entreprise NET 06 sise Technopolis pôle 1, 5 chemin des presses – 06800 CAGNES SUR MER pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT,
 - Lot 2 : Salles communales à l'entreprise ATOUT BRILLE, sise Z.I. 1ere avenue ESPACE CARROS – 06510 CARROS pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT,
 - Lot 3 : Piscine et gymnase à l'entreprise NET 06, sise Technopolis pôle 1, 5 chemin des presses – 06800 CAGNES SUR MER pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT,
 - Lot 4 : Vitrieres et plafonds inaccessibles à l'entreprise ATOUT BRILLE, sise Z.I. 1ere avenue ESPACE CARROS – 06510 CARROS pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et tous les actes s'y rapportant.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : *Cette délibération me permet de remercier monsieur le président de la commission d'appels d'offres qui nous a présenté ces différents contrats. Ce que j'en retiens, c'est qu'il y ait une sécurisation extrême, voire totale de la commune, chose extrêmement importante aujourd'hui.*

Le fait de l'avoir choisi, de le répartir en quatre lots présente un certain nombre d'avantages. Cela permet d'attribuer évidemment chaque prestation à l'entreprise la plus compétente. Jusque-là, pas de grande nouveauté, vous allez me dire. Par contre, le fait d'avoir fait 4 lots nous permet d'avoir une adaptation extrêmement fine pour chaque bâtiment mais également de permettre à des entreprises locales de répondre parce que si nous ne faisons qu'un seul gros lot, immédiatement, on aurait exclu le tissu

économique local. Donc c'est une fierté collective d'attribuer ce type de marché puisque là nous avons une entreprise locale qui a répondu et qui a été lauréate et pour nous, en tant qu'élus, c'est une continuité directe du service public. Je pense notamment à ces problématiques que l'on peut rencontrer à la piscine notamment mais pas que, cela nous permet là d'avoir un haut niveau d'hygiène et de sécurité et de conserver un accueil du public sur conditions.

Le vote est unanime.

04/2026– Protocole Transactionnel pour l'indemnisation d'une personne concernée par une erreur administrative

Rapporteur : Olivier RENAUDO, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 à 2068 du Code civil ;

Vu le projet de protocole transactionnel ;

Considérant que Madame M a déposé en mairie une demande d'attestation d'accueil d'une personne étrangère le 15 décembre 2025 pour un séjour d'un membre de sa famille prévu du 8 février au 9 mars 2026 ;

Considérant qu'une erreur administrative a été faite par les services municipaux et que le dossier n'a pas pu être retrouvé avant le 5 janvier 2026 ;

Considérant que Madame M a été contrainte de déposer en urgence un dossier en dépensant la somme de 52.40 euros TTC en frais de livraison ;

Considérant la Commune de Carros et Madame M souhaitent mettre fin au litige par des engagements réciproques définis par le projet de protocole d'accord ;

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le protocole transactionnel entre la Commune de Carros et Madame M, annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel et tous les actes s'y rapportant.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : cela donne une image extrêmement positive de notre collectivité puisque nous assumons notre responsabilité, ça montre un respect des administrés et ça vraiment ça favorise l'image que nous avons d'une administration réactive et responsable.

C'est aussi une prévention des litiges futurs et contribue directement à un climat de confiance durable. Il y a également un outil pédagogique en interne puisque cette erreur administrative qui a été identifiée, nous a permis d'améliorer les process de gestion, de classement et de traçabilité et ça nous donne l'occasion aussi de renforcer des bonnes pratiques puisque ça nous a permis de voir ce qui se passait dans d'autres services. Donc c'est une opportunité d'amélioration continue.

Le vote est unanime.

05/2026 – Renonciation au profit de la commune de la concession perpétuelle BG 2-57 au cimetière des Plans

Rapporteur : *Olivier RENAUDO, Conseiller municipal*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la demande en date du 29 janvier 2026 par laquelle Monsieur G, ayant droit du concessionnaire de la concession funéraire perpétuelle située au cimetière des Plans, emplacement n° BG 2-57, déclare renoncer expressément et définitivement à ses droits sur ladite concession au profit de la Ville ;

Considérant que ladite concession ne fait plus l'objet d'inhumation ou de projet d'inhumation ;

Considérant que cette renonciation représente un intérêt pour la Commune dans la gestion et l'optimisation de son domaine funéraire ;

Considérant que la renonciation est gratuite et ne donne lieu à aucune indemnisation du concessionnaire ou de ses ayants droit ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la renonciation de Monsieur G à la concession funéraire perpétuelle n° BG 2-57, au profit de la Commune de Carros ;
- Décide que cette concession revient de plein droit dans le domaine public communal, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision, et à procéder aux formalités nécessaires auprès des services administratifs compétents.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : *cette récupération gratuite d'une concession, définitive ne donne lieu à aucune indemnisation. Évidemment, ce qui m'intéresse aussi, c'est que nous allons avoir une possibilité de réaffectation future et pour les habitants de la commune.*

Le vote est unanime.

06/2025 – Mesures relatives aux antennes-relais sur le territoire communal

Rapporteur : *Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;*

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Préambule

Nous assistons depuis quelques années un peu partout sur le territoire national à la prolifération d'antennes-relais, sites et pylônes.

Ce phénomène s'inscrit bien sûr dans le cadre de l'amélioration de la couverture numérique en France mais la multiplication anarchique des antennes souvent due à la non-mutualisation des infrastructures passives engendrent des mécontentements et des craintes légitimes de nos concitoyens : risques

présupposés sur la santé publique que peuvent occasionner une exposition prolongée au rayonnement électromagnétique émis, pollution visuelle, décentes de la valeur foncière des propriétés riveraines etc..

La Commune de Carros n'est pas épargnée par cette problématique.

Depuis la loi *ELAN* du 21 novembre 2018, les pouvoirs du maire ont été restreints : il est seulement **informé**, sans pouvoir bloquer l'installation, sauf rejet motivé par l'urbanisme. Ainsi, ils peuvent refuser ou imposer des prescriptions spéciales si le projet porte atteinte à des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Cependant, ils ne peuvent pas s'opposer à l'implantation de ces installations s'ils considèrent qu'existe un risque pour la santé de leurs administrés, même si la réglementation impose aux maires la charge de protéger leur population contre les dommages potentiels.

L'absence de cadre juridique contraignant pour les opérateurs et la liberté contractuelle permettant aux propriétaires privés d'accueillir une antenne-relais sur leur terrain constituent des freins pour les Maires.

L'article D98-1 du Code des postes et des télécommunications dispose que « *l'opérateur fait en sorte, dans la mesure du possible, de partager les sites radioélectriques avec les autres utilisateurs de ces sites* ».

Toutefois, force est de constater que cette incitation n'est pas suivie d'effet par les opérateurs.

Aussi et en l'état actuel de la législation, il demeure essentiel que le déploiement de ces infrastructures, sources de connectivité pour les concitoyens s'effectue dans la transparence et par un dialogue constant avec les élus municipaux.

Au regard des préoccupations exposées ci-dessus, il apparaît indispensable de faire obstacle à un déploiement anarchique de ses antennes sur le territoire communal et d'inciter l'ensemble des opérateurs téléphoniques à privilégier les approches de **mutualisation** de ces équipements.

Cette position concorde avec celle de nombreux maires des Alpes-Maritimes.

Aussi, et dans l'hypothèse où l'impossibilité de mutualisation ne serait pas démontrée par l'opérateur, Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- qu'il s'opposera systématiquement à toute autorisation d'urbanisme d'implantation d'antennes-relais ;
- qu'il intentera les actions en justice nécessaires à l'encontre des propriétaires privés ayant autorisé cette installation, en raison des troubles à l'ordre public que cette dernière pourrait générer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212- 1 et 2212-2 ;

Vu le Code des postes des télécommunications et notamment son article D98-1 ;

Considérant l'attachement de la Commune de Carros à la préservation de son cadre de vie conduisant à prêter une attention soutenue à l'installation des antennes-relais sur le territoire communal ;

Considérant les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales invitant le maire à prendre des mesures de police générale nécessaires au bon déroulement à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de prévenir les troubles publics générés par l'installation des antennes-relais sur le territoire communal ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des mesures ci-énoncées, émises par le Maire, afin de réguler l'implantation des antennes-relais sur le territoire communal.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : *Nous assistons, vous l'avez vu comme moi depuis quelques années, un peu partout sur le territoire national à la prolifération d'antennes relais et de pylônes. Cette nouvelle caractéristique est souvent due à la non-mutualisation des infrastructures. Les opérateurs refusent de se mettre en commun sur les mêmes porteurs.*

Il faut vous dire que la capitalisation boursière d'un certain nombre d'opérateurs se calcule aussi sur les antennes en propre dont ils disposent et cela améliore le bilan de leur entreprise. C'est la raison pour laquelle il y a un peu un Far West qui s'est développé contre un certain nombre de collectivités dont la nôtre.

Il faut que vous sachiez que depuis la loi élan de 2018, les pouvoirs du maire ont été considérablement restreints. Il est seulement informé sans pouvoir bloquer l'installation, sauf des rejets motivés sur des conditions d'urbanisme qui sont extrêmement compliqués à mettre en œuvre.

L'absence de cadre juridique contraignant pour les opérateurs et la liberté contractuelle permettent aux propriétaires privés d'accueillir une antenne relais sur leur terrain sans difficulté.

Cette mesure concorde avec celle de nombreux maires des Alpes-Maritimes. Dans l'hypothèse où l'impossibilité de mutualisation ne serait pas démontrée par l'opérateur, le maire informe le conseil municipal qu'il s'opposera systématiquement à toute autorisation d'urbanisme d'implantation d'antennes relais. Il intentera les actions en justice nécessaires à l'encontre des propriétaires privés ayant autorisé cette installation en raison des troubles à l'ordre public que cette dernière pourrait générer. Les mesures que j'annonce dans cette opération permettent de prévenir la multiplication anarchique des antennes, de préserver les paysages naturels et urbains.

D'un côté, il y a un énorme travail qui est fait pour conserver des points d'équilibre sur ces paysages naturels, urbains. Il s'agit de limiter l'impact visuel des installations techniques, protéger la valeur immobilière des quartiers concernés et l'identité paysagère de Carros.

Nous avons été amenés à refuser l'installation d'une antenne sur les parties hautes de la commune. Nous sommes allés au bout de la démarche dans les tribunaux. La commune a perdu et nous avons été obligés de délivrer l'autorisation permettant d'installer cette antenne. Et c'est la raison pour laquelle je souhaite un nouvel outil.

Mais c'est aussi une réponse aux inquiétudes légitimes que vous pouvez avoir sur ces installations, notamment de proximité avec les habitations, avec une forme de sentiment d'impuissance face à ce qui se déroule aussi bien vis-à-vis des voisins que vis-à-vis de la collectivité. Encore une fois, on veut exiger la mutualisation, on ne veut pas d'installation lorsqu'elle n'est pas justifiée. La seconde étape dans les prochaines semaines, ce sera la rédaction d'une charte entre les différents opérateurs pour les engager à se mutualiser au maximum.

Donc cela est possible avec la participation au mouvement collectif des maires du département. Les sénateurs également se sont emparés de cette problématique dans les navettes parlementaires de la loi élan.

Le vote est unanime.

2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

07/2026 –Création d'un Comité Social territorial commun entre la commune et le CCAS de Carros

Rapporteur : *Martine PASSERON, Adjointe déléguée aux instances, à la gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)*

Préambule

Le Maire précise aux membres du conseil municipal que l'article L251-5 du Code général de la fonction publique prévoit la création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité ou de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L251-5 et L251-7 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 Mars 2026 ;

Considérant que les effectifs cumulés Ville et CCAS, (agents remplissant la condition d'électeurs au 1^{er} janvier 2026) sont supérieurs à 50 agents et permettent donc la création d'un Comité Social Territorial commun (Commune = 353 agents et CCAS = 13 agents) ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Crée un Comité Social Territorial commun pour les agents de la Commune de Carros et du CCAS ;
- Place ce Comité Social Territorial auprès de la Commune de Carros. ;
- Informe Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes. ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Madame Martine PASSERON : *Je souhaite aussi ajouter que ce projet a été présenté ce matin au comité social territorial et adopté à l'unanimité avec les syndicats.*

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : *Pour moi, l'important : on est dans la droite ligne de ce pour quoi nous nous sommes engagés, il y a de cela, de nombreux mois. Avoir une vision globale des effectifs, des pratiques harmonisées, une meilleure cohérence des décisions sur les formations nous permet d'avoir un dialogue social bien plus lisible et donc nous permet d'avoir un vote aux différentes instances par les syndicats à l'unanimité.*

Il y a aussi un point important, c'est un allègement administratif notable qui permettra de déployer le temps qui était passé par les agents sur une partie de ces travaux, sur d'autres fonctions. Donc avec un gain de temps et de charge de travail pour les services RH qui est important.

Le vote est unanime.

08/2026 – Actualisation du règlement de formation applicable aux agents de la commune de Carros

Rapporteur : Martine PASSERON, Adjointe déléguée aux instances, à la gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)

Préambule

Conformément à la réglementation applicable aux agents territoriaux, tous les agents de la Commune de Carros, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire ou contractuel), disposent d'un droit à la formation professionnelle tout au long de leur carrière, sous réserve des nécessités de service.

Par ailleurs, chaque agent est tenu de participer aux actions de formation afin de maintenir et d'actualiser ses compétences, garantissant ainsi la continuité et l'efficacité du service public.

Le présent règlement précise les modalités d'organisation du dispositif de formation, les droits et obligations des agents, et sera porté à la connaissance de l'ensemble du personnel communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles relatifs à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-182 du 20 février 2007 relatif à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de règlement de formation applicable aux agents de la Commune annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du comité social territorial du 3 mars 2026 ;

Considérant que la Commune de Carros souhaite promouvoir la formation continue de ses agents afin de développer leurs compétences, sécuriser leur parcours professionnel et répondre aux besoins évolutifs des services municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser un règlement encadrant l'organisation, le financement et le suivi des actions de formation ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la mise à jour du règlement de formation applicable aux agents de la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Rend ce règlement applicable à l'ensemble des agents à compter du 1^{er} avril 2026
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Martine PASSERON : J'ajouterais que la commune de Carros a toujours souhaité promouvoir la formation continue de ces agents afin de développer les compétences, sécuriser leur parcours professionnel et répondre aux besoins évolutifs des services municipaux. Cette opération a été présentée également ce matin au CST et votée à l'unanimité.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : *il s'agit d'une brique supplémentaire dans l'attractivité de la commune, l'attractivité pour les agents qui nous rejoignent parce que ce type de document actualisé, complet et sécurisé intègre un certain nombre de choses comme les formations à distance, les rôles des différents acteurs...*

Ce règlement correspond aux pratiques contemporaines, celles qui aujourd'hui organisent le travail de nos collaborateurs.

Vous l'avez dit, mieux formé, cela veut dire aussi qu'il y a un meilleur service qui est rendu à la population et c'est notre exigence d'avoir des équipes les mieux formées possible pour avoir une meilleure qualité du service public, une réelle montée en compétence et on peut en être les témoins au quotidien. Une meilleure adaptation aux évolutions réglementaires qui ne nous ont pas épargnés ces dernières années. Donc c'est un très bel outil qui va être encore plus efficace dans les prochaines années.

Le vote est unanime.

3. FONCIER ET URBANISME

09/2026– Bilan annuel 2024 des acquisitions et cessions foncières de l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapporteur : Alain SERVELLA, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en notamment l'article L. 2241-1 ;

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune ;

Considérant l'état des acquisitions immobilières de l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur intervenues sur l'exercice 2025 tel que ci-après rapporté :

DATE ACTE	PARCELLES	LOCALISATION	MODE ACQUISITION	MONTANT en €
17/07/2025	AW55 et AW56	Porte de plans	Préemption DIA	500 000

Considérant que l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur n'a réalisé aucune cession sur la Commune de Carros en 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du bilan annuel 2025 des acquisitions et cessions de l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ; sur la Commune de Carros ;

- Annexe ce bilan au compte administratif correspondant ;
- Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant afin de prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le vote est unanime.

10/2026– Approbation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique du 19 janvier au 9 février 2026. Aliénation de la portion désaffectée de l'ancien chemin rural sis entre la rue des négociations sardes et la route de la zone artisanale

Rapporteur : Alain SERVELLA, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme

Préambule

La commune de Carros a, par délibération n°148/2025 du 16 décembre 2025, approuvé la mise en œuvre d'une enquête publique préalable à la cession du chemin rural sis entre la route des Négociants Sardes et la route de la Zone Artisanale.

Cette dernière s'est tenue, conformément aux dispositions des articles L.161-10 et R.161-25 et suivants du code rural, du 19 janvier au 9 février 2026 inclus et s'est soldée par l'absence d'observation émise par le public et un avis favorable du commissaire enquêteur pour le déclassement et la cession partielle de l'ancien chemin rural situé entre la route des Négociants Sardes et la route de la Zone Artisanale.

Il convient donc de poursuivre l'aliénation par avenant au bail emphytéotique au profit de la société VIRBAC, de ce chemin rural cadastré section AR n° 101, d'une surface d'environ de 244 m², sans qu'il soit nécessaire de mettre en demeure les riverains d'acquiescer, la commune détenant la propriété des parcelles attenantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-2, L. 2129 et L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 161-10 et R. 161-25 et suivants et L.451-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1 et suivants et R134-5 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1 ;

Vu la délibération n°146/2025 en date du 16 décembre 2025, relative à l'abrogation et remplacement de la délibération n°133/2024 du 8 octobre 2024 approuvant la conclusion d'un bail emphytéotique entre la Commune et la Société VIRBAC ;

Vu la délibération n°148/2025 en date du 16 décembre 2025, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n°25/22-12 en date du 22 décembre 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la cession d'une portion de chemin rural ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 janvier au 9 février 2026 inclus ;

Vu le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis des Domaines référencé n° 2025-06033-91546 du 15 décembre 2025 ;

Vu le plan de division cadastrale ;

Considérant au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public comme voie de passage et a cessé d'être entretenu par la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation des portions désaffectées conformément à la délibération n°146/2025 en date du 16 décembre 2025 précitée ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 février 2026 ;
- Constate la désaffectation des portions de l'ancien chemin rural objet de l'enquête publique ;
- Approuve l'aliénation par avenant au bail emphytéotique d'une durée de 50 ans au profit de la société VIRBAC, du chemin rural situé entre la route des Négociants Sardes et la zone artisanale désaffecté et cadastré section AR n° 101, d'une surface de 244 m², la redevance pour cette emprise étant déjà incluse dans le loyer annuel relatif au bail emphytéotique ;
- Précise que tous les frais afférents seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le vote est unanime.

11/2026– Approbation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique du 19 janvier au 9 février 2026. Aliénation de la portion désaffectée de l'ancien chemin rural "Leï Travesso"

Rapporteur : Alain SERVELLA, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme

Préambule

La commune de Carros a, par délibération n°148/2025 du 16 décembre 2025, approuvé la mise en œuvre d'une enquête publique préalable à la cession partielle du chemin rural dit "Leï Travesso", situé route Jean Natale.

Cette dernière s'est tenue, conformément aux dispositions des articles L.161-10 et R.161-25 et suivants du code rural, du 19 janvier au 9 février 2026 inclus et s'est soldée par l'absence d'observation émise par le public et un avis favorable du commissaire enquêteur pour le déclassement et la cession de la dernière portion encore propriété communale de ce chemin.

Il convient donc de poursuivre la cession au profit de Monsieur M. L, l'un de ses riverains, de cette portion cadastrée section BM n°288, d'une surface de 115 m², après avoir mis en demeure son autre riverain d'acquiescer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 2129 et L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 161-10 et R. 161-25 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et suivants et R134-5 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1 ;

Vu la délibération n°148/2025 en date du 16 décembre 2025, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n°25/22-12 en date du 22 décembre 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la cession d'une portion de chemin rural ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 janvier au 9 février 2026 inclus ;

Vu le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis des Domaines en date du 2 avril 2025 ;

Vu le plan de division cadastrale,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public comme voie de passage et a cessé d'être entretenu par la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation de la portion désaffectée et notamment de la rattacher aux propriétés contiguës et de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la portion de chemin attenante à leurs propriétés, avant la conclusion définitive de cette vente ;

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 février 2026 ;
- Constate la désaffectation de la portion de l'ancien chemin rural objet de l'enquête publique ;
- Approuve l'aliénation au profit de la société civile immobilière (SCI) "Leï Travesso", représentée par Madame et Monsieur L, d'une portion du chemin rural Leï Travesso désaffectée, d'une surface de 115 m², au prix de 6 000 euros nets ;
- Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la portion du chemin rural susvisée attenante à leurs propriétés ;
- Précise que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le vote est unanime.

12/2026– Abrogation et remplacement de la délibération n° 167/2023 du Conseil municipal du 12/12/2023 – Donation de la parcelle section BO n° 68 d'une superficie de 11 230 m² sise lieudit La Bihouire

Rapporteur : Alain SERVELLA, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme

Préambule

Par délibération n° 156/2022 du 13 décembre 2022 et n°167/2023 du 12 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BO n°68 sise lieudit La Bihouire à Carros d'une contenance de 11 230 m² appartenant aux consorts V.

Les parties ont finalement convenu de procéder à une donation entre vifs à titre gratuit au profit de la Commune de Carros.

Par conséquent, il convient d'abroger et remplacer la délibération n° 167/2023 du 12 décembre 2023 afin de faire coïncider l'acte juridique avec la volonté réelle des parties.

Vu les articles L.2121-29 et L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L. 113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 167/2023 du 12 décembre 2023 autorisant l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle BO n° 68 sise LA BIHOUIRE ;

Considérant la volonté des propriétaires de transformer cette cession en donation entre vifs à titre gratuit ;

Considérant que le transfert de propriété sous forme de donation permet d'optimiser les frais d'acquisition pour la Commune et de simplifier les formalités notariales de transfert de propriété ;

Considérant que la parcelle cadastrée section BO n° 68 est située en zone naturelle et fait l'objet d'un classement en Espace Boisé Classé (EBC) sur le Plan Local d'Urbanisme, marquant la volonté de la Commune de préserver durablement ce massif ;

Considérant que pour ce type de biens situé en Zone Naturelle, Espace Boisé Classé, sans droits pour un accès carrossable, à proximité d'un vallon ou cours d'eau, la SAFER P. A. C. A. indique une fourchette de prix comprise entre 1€ et 1,5 €/m² ;

Considérant que la parcelle à acquérir d'une contenance de 11 230 m² peut être estimée à une valeur réelle de 1€/m² soit 11 230 € (onze mille deux cent trente euros) ;

Considérant que la valeur dudit bien est inférieure à 180 000 €, l'avis des Domaines n'est pas obligatoire ;

Considérant que les consorts V ont manifesté leur intention de procéder à une donation entre vifs à titre gratuit au profit de la Commune de Carros ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Abroge la délibération n°167/2023 du 12 décembre 2023, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- Accepte la donation à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BO n° 68 de 11 230 m² sise lieudit La Bihouire appartenant aux consorts V ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de donation à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les frais d'acte et de publicité foncière seront à la charge de la Commune de Carros ;
- Confie l'acte à établir à l'office notarial MEUROT-GAGNARD – Azur Notaires de la Plaine – Résidence Lou Castelet – 200 chemin de la Culasse – 06510 Carros.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : *Cela permet de mettre en avant aussi la préservation durable du patrimoine naturel puisque c'est une parcelle qui est classée en zone naturelle et en espace classé boisé. Elle est aussi grevée d'un arrêté de protection du biotope pour le vallon obscur. Ça permet d'avoir encore une action encore plus forte pour la préservation de l'environnement. Évidemment, il n'y a pas d'accès véhicule et c'est extrêmement compliqué d'y aller mais pour autant ça participe directement à la biodiversité de notre commune. Je souhaiterai que vous soyez l'ambassadeur auprès du service foncier/urbanisme pour l'excellent travail qu'il réalise.*

Le vote est unanime.

13/2026- Tarification et mise à disposition du gîte de la villa Barbary à l'association Autisme Apprendre Autrement pour l'année 2026

Rapporteur : Fabienne BOISSIN, Adjointe déléguée au social, à la santé et aux personnes en situation de handicap Vice-présidence du CCAS

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du Code Civil ;

Considérant le projet de l'association Autisme Apprendre Autrement d'ateliers de formation en milieu ouvert avec éducateurs ;

Considérant que, la commune porte une attention particulière aux questions de santé mentale et de handicap et qu'elle entend outre l'action de ces services et celles du centre communal d'action sociale apporter une aide logistique au projet de l'associations Autisme Apprendre Autrement en accordant la mise à disposition du Gîte de la Villa Barbary ;

Considérant qu'il s'agit de mises à disposition qui seront organisées sur la base d'un plan planning annuel transmis par l'association en fonction des disponibilités du lieu,

Considérant qu'il convient de réglementer la mise à disposition du Gîte de la Villa Barbary par la mise en place d'une tarification spécifique à ces actions ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la tarification du gîte de la Villa Barbary pour l'année 2026 suivante :

	Prix à la journée à compter du 04/03/2026
LOCATION (Prix à la journée)	50 €

- Précise que le gîte est en gestion auprès de Gîte de France qui aura la charge de la rédaction du contrat de location et sollicitera le dépôt d'une caution qui s'élève à 500 €.

Accepte de porter le prix de location à 50 euros par jour ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Madame Fabienne BOISSIN : *Monsieur le maire, chers collègues, avant de vous présenter cette délibération, il me semble important de vous présenter son objectif. Il s'agit d'accompagner l'association dans la mise en place de leur projet éducatif, mettre à disposition pour les jeunes en situation de handicap avec un trouble du spectre autistique, un appartement sur des demi-journées, tester lors des séances éducatives des moments de vie concrets afin de les rendre possibles. Ils seront donc accompagnés par un éducateur. L'organisation de ces journées se fera selon un planning annuel transmis par l'association en fonction des disponibilités du lieu.*

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : *Pour préciser exactement ce qui va se dérouler dans notre gîte, c'est un accompagnement en milieu ouvert pour permettre aux bénéficiaires de cette association, porteurs du syndrome de l'autisme, d'aller vers l'autonomie. C'est aussi une action très forte en direction du champ du handicap que vous portez madame l'adjointe à l'occasion de votre vice-présidence du CCAS et je trouve ça extrêmement intéressant que nous puissions mettre à disposition de manière intelligente les moyens sur cet axe.*

Le vote est unanime.

4. PÔLE FAMILLE – VIE LOCALE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – EVENEMENTIEL

14/2026 – Convention de mise à disposition de la salle Ecovie à titre gracieux entre la commune de Carros et l'association carrossoise « Carros Sport Inclusion »

Rapporteur : Alan TITONE, Conseiller municipal

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du Code Civil ;

Considérant que la Commune de Carros met à disposition les salles des fêtes communales afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets ;

Considérant que ces mises à disposition gracieuses sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune ;

Considérant que, la Commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature ;

Considérant que l'association concernée est CARROS SPORT INCLUSION ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle ECOVIE à l'association carrossoise « CARROS SPORT INCLUSION » annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : *Il s'agit d'un soutien fort à une association locale à vocation inclusive qui vient rajouter aux habitants de la commune des sports de manière inclusive. Je veux aussi souligner la subvention en nature qui est adaptée et maîtrisée dans le cadre de cette délibération. C'est vraiment un soutien équilibré entre le soutien associatif et les finances de la commune.*

Le vote est unanime.

15/2026 – Tarification des distributeurs d'articles de natation à la piscine

Rapporteur : Alain PERNIN, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du sport et notamment son article L100-1 ;

Vu la délibération n° 48/2024 en date du 02 avril 2024 approuvant la tarification pour occupation du domaine public ;

Considérant la politique sportive municipale et notamment son axe de développer la pratique sportive pour tous les publics et accompagner la pratique autonome ;

Considérant que la Commune de Carros, par l'intermédiaire de sa piscine municipale, a toujours favorisé depuis plus de 40 ans, l'accès aux activités aquatiques pour tous les usagers à chaque période de leur vie (bébés nageurs, natation scolaire, école municipale de natation, club, natation loisir, aquagym/aqua yoga) ;

Considérant qu'en 2025, près de 68 000 personnes ont franchi l'entrée de notre piscine, chiffre qui ne cesse de monter d'année en année ;

Considérant qu'afin de garantir la continuité du service permettant de faciliter la pratique des activités aquatiques au sein de la piscine municipale, la Commune souhaite maintenir l'installation d'un distributeur automatique d'articles de natation sur le domaine public ;

Considérant que, conformément à la politique tarifaire appliquée sur l'ensemble du domaine public communal, et afin de réactualiser et d'harmoniser la tarification de cette occupation, il est proposé de fixer la redevance d'occupation du domaine public de la manière suivante :

- Une redevance fixe annuelle de 160 €,
- À laquelle s'ajoute une redevance variable de 5 % du montant des ventes hors taxes réalisées par le distributeur ;

Considérant que l'autorisation d'occupation du domaine public pour ce dispositif fera l'objet d'une procédure de mise en concurrence, conformément aux règles en vigueur ;

Considérant que l'application de cette nouvelle tarification sera effective dès l'attribution du contrat au nouveau concessionnaire retenu à l'issue de cette procédure ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la nouvelle tarification d'occupation du domaine public au sein de la piscine de Carros :
 - Une redevance fixe annuelle de 160 €,
 - À laquelle s'ajoute une redevance variable de 5 % du montant des ventes hors taxes réalisées par le distributeur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, et notamment à organiser la mise en concurrence et attribuer l'emplacement au meilleur candidat.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : *Je vous rappelle le chiffre qui vous avait été annoncé : 68 000 entrées. L'équipement avait été imaginé et conçu pour permettre au plus grand nombre de bénéficier de cette installation.*

Le vote est unanime.

16/2026 – Convention relative à la mise à dispositions gracieuse des installations de l'espace sportif Pierre Jaboulet au profit du district Cote d'Azur de Football

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport et son article L.100.1 ;

Considérant la politique sportive municipale et notamment ses axes suivants :

- Permettre un accès sur les équipements à l'ensemble de la population,
- Renforcer le rayonnement et l'attractivité de la Commune au travers d'évènements sportifs.

Considérant les impératifs de contractualisation liés à la mise à disposition d'installations sportives,

Considérant que les installations sportives (gymnase du Planet, Halle aux sports, piscine municipale, stade d'athlétisme, terrains de football et courts de tennis de l'espace Pierre Jaboulet, équipements sportifs du parc de la Tourre) sont des biens municipaux relevant du domaine public de la Commune ;

Considérant que ces biens peuvent être mis à disposition des associations sportives et établissements scolaires conformément à la politique sportive municipale ;

Considérant que ces mises à disposition sont régies par les principes de l'occupation du domaine public : autorisation préalable, précaire, révocable, et qu'elles sont également soumises au respect du règlement portant utilisation des installations sportives et des espaces publics comportant des équipements sportifs ;

Considérant que tout groupement sportif est soumis aux obligations régies par les lois en vigueur, concernant notamment toutes les mesures de sécurité ;

Considérant que dans ce cadre, la Commune de Carros souhaite contractualiser avec le DISTRICT Côte d'Azur de Football, la mise à disposition gracieuse des installations sportives de l'espace Pierre JABOULET pour la mise en place d'actions sportives telles que l'organisation de compétitions, le développement des parcours pour les jeunes, la formation/certification d'éducateurs et d'arbitres, ainsi que la valorisation du football féminin pendant les quatre prochaines saisons sportives 2025-2029 ;

Considérant qu'en contrepartie, la Ligue de football Amateur accorde à la collectivité une subvention de 30 000 € en soutien financier au changement du revêtement du gazon synthétique et de l'éclairage LED du terrain d'honneur de Football situé sur l'espace sportif Pierre JABOULET ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention avec le DISTRICT Côte d'Azur de Football concernant la mise à disposition gracieuse de ces installations sportives de l'espace Pierre JABOULET, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : *Je rappelle que sur la totalité des travaux effectués, rénovation du gazon synthétique et systèmes d'éclairage, nous avons obtenu près de 40 %, ce qui est une très belle performance. J'en suis particulièrement fier et c'est la qualité qui permet d'obtenir ce soutien de la Ligue de football amateur et du conseil départemental pour cette infrastructure.*

Le vote est unanime.

17/2026 – Convention entre la commune de Carros et le conseil départemental des Alpes-Maritimes concernant la mise à disposition gracieuse des installations sportives communales aux collèges Paul Langevin de Carros et Ludovic Brea de Saint-Martin-du-Var

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport et son article L.100.1 ;

Considérant la politique sportive municipale et notamment ses axes suivants :

- permettre un accès sur les équipements à l'ensemble de la population,
- développer la pratique sportive pour tous les publics.

Considérant les impératifs de contractualisation liés à la mise à disposition d'installations sportives,

Considérant que les installations sportives (gymnase du Planet, Halle aux sports, piscine municipale, stade d'athlétisme, terrains de football et courts de tennis de l'espace Pierre Jaboulet, équipements sportifs du parc de la Tourre) sont des biens municipaux relevant du domaine public de la Commune ;

Considérant que ces biens peuvent être mis à disposition des associations sportives et établissements scolaires conformément à la politique sportive municipale ;

Considérant que ces mises à disposition sont régies par les principes de l'occupation du domaine public : autorisation préalable, précaire, révocable ; et qu'elles sont également soumises au respect du règlement portant utilisation des installations sportives et des espaces publics comportant des équipements sportifs ;

Considérant que tout groupement sportif est soumis aux obligations régies par les lois en vigueur, concernant notamment toutes les mesures de sécurité ;

Considérant que dans ce cadre, la Commune de Carros souhaite contractualiser avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, la mise à disposition gracieuse de ses installations sportives au profit des élèves des collèges Paul Langevin de Carros et Ludovic Bréa de Saint Martin du Var pour la pratique des cours d'éducation physique et sportive pendant les quatre prochaines années scolaires 2025—2029 ;

Considérant qu'en contrepartie, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes soutiendra financièrement les projets de construction, d'aménagement et/ou de réhabilitation des équipements sportifs de la collectivité ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes concernant la mise à disposition gracieuse des installations sportives communales aux collèges Paul Langevin de Carros et Ludovic Bréa de Saint Martin du Var, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

18/2026 – Règlements applicables aux forains, attractions et exposants dans le cadre de la Fête des Fraises et du Terroir

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 modifié relatif aux règles de sécurité applicables aux attractions foraines ;

Vu la norme NF EN 13814 relative à la sécurité des manèges et attractions ;

Vu les règlements européens composant le Paquet Hygiène ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu la délibération n°48/2024 du 2 avril 2024 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la consultation des syndicats de forains ;

Vu le projet de règlement "Forains & Attractions – Fête des Fraises et du Terroir" ;

Vu le projet de règlement "Exposants / Marché / Restauration – Fête des Fraises et du Terroir" ;

Considérant que la Fête des Fraises et du Terroir constitue une manifestation municipale structurante, accueillant un public nombreux estimé à environ 25 000 personnes sur un week-end ;

Considérant que cette manifestation implique une occupation significative du domaine public communal et la présence d'activités présentant des risques spécifiques (manèges, attractions, restauration, cuisson, installations électriques et gaz) ;

Considérant qu'il appartient à la Commune, en sa qualité d'autorité organisatrice, de garantir la sécurité des personnes, la salubrité publique et le bon ordre ;

Considérant qu'il est nécessaire, au regard de l'évolution de la manifestation, de formaliser et renforcer le cadre juridique et réglementaire applicable aux participants ;

Considérant que la mise en place de règlements distincts, adaptés à la nature des activités exercées, permet une sécurisation juridique proportionnée aux risques encourus ;

Considérant que le paiement des redevances d'occupation du domaine public doit être sécurisé en amont de la manifestation et que des conventions doivent être conclues après une mise en concurrence organisée par la Commune ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le règlement "Forains & Attractions – Fête des Fraises et du Terroir", applicable à l'ensemble des exploitants de manèges, attractions et structures assimilées participant à la manifestation ;
- **Adopte** le règlement "Exposants / Marché / Restauration – Fête des Fraises et du Terroir", applicable aux commerçants ambulants, producteurs, artisans, créateurs, exposants et activités assimilées ;

- Indique que toute occupation du domaine public communal dans le cadre de la manifestation est subordonnée à une autorisation préalable, délivrée à titre personnel, temporaire, précaire et révocable, et vaut titre d'occupation du domaine public ;
- Indique que les redevances du domaine public sont fixées conformément à la délibération en vigueur, et que le paiement intégral de ces redevances constitue une condition préalable à toute installation et exploitation sur le site de la manifestation
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout arrêté municipal de police nécessaire à l'organisation, à la sécurité et au bon déroulement de la Fête des Fraises et du Terroir, à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public, notamment avec les forains et exploitants d'attractions, dont le modèle est annexé à la présente délibération et tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

19/2026 – Convention de partenariat entre la commune de Carros et l'association « Azur Sport Santé » au profit du projet « Je bouge + à l'école »

Rapporteur : Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L100.1 du code du sport ;

Vu l'instruction ministérielle du 06/12/2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019-2024 ;

Considérant la politique sportive municipale et notamment son axe de développement sur la pratique du « sport santé » et la promotion de l'activité physique au travers de la dynamique municipale « Carros en forme » ;

Considérant les impératifs de contractualisation liés à ce projet ;

Considérant que depuis plusieurs décennies, la Commune de Carros s'est attachée à promouvoir le sport pour tous grâce aux nombreuses installations sportives, aux actions mises en place pour tous les usagers (dès l'âge de 4 ans aux séniors), aux emplois d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et à l'attribution d'aides financières et logistiques aux associations sportives locales ;

Considérant qu'aujourd'hui, le sport au service de la santé constitue un axe prioritaire de redéploiement des politiques publiques ;

Considérant que la Commune de Carros ayant la compétence sport et finançant de multiples actions sociales à destination de divers publics fragilisés peut contribuer à fédérer de nombreux acteurs publics et privés autour d'une politique globale de sport santé, et ce, grâce aux outils et aux ressources dont elle dispose ;

Considérant que pour amorcer cette dynamique et établir un programme « sport santé » ancré durablement sur notre territoire, la ville de Carros a été partenaire ces dernières années avec l'association Azur sport santé (A2S) qui est centre de ressources et d'expertises et de promotion du

sport santé au niveau régional et qui bénéficie d'une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que le projet « je bouge + à l'école », impulsé par l'association Azur Sport santé, vise à encourager les enfants à adopter un mode de vie actif, régulier et durable et ainsi proposer aux écoles une démarche d'accompagnement visant à :

- Sensibiliser le corps enseignant à l'importance d'une pratique d'activité physique régulière et d'une lutte contre la sédentarité,
- Coconstruire un plan d'action en faveur du développement de la pratique d'AP en milieu scolaire avec les enseignants,
- Sensibiliser les familles à l'importance d'une pratique d'activité physique régulière et d'une lutte contre la sédentarité ;

Considérant que proposé l'an dernier sur nos 3 écoles du QPV (L. Spinelli, B. Vian et J. Moulin), ce projet a connu un fort succès et une implication des enseignants, enfants et familles ;

Considérant qu'afin de faire perdurer cette dynamique « santé » sur la Commune et de maintenir ce projet sur une des écoles du QPV (L. Spinelli), il a donc été convenu collectivement d'établir une convention de partenariat avec le service des sports définissant les missions de chaque partie ;

Considérant qu'afin de soutenir la Commune dans la réalisation de ce projet, Azur Sport Santé s'engage à lui verser une contribution forfaitaire de 900 € (neuf cents euros) pour l'école accompagnée de manière autonome, sur présentation de factures comme suit :

- 500 € (cinq cents euros), seront versés lors du début effectif de l'accompagnement de l'école (sensibilisation de ses enseignants),
- 400 € (quatre cents euros) seront versés à l'issue de l'accompagnement, une fois l'évaluation finale transmise ;

Considérant que cette contribution permettra à la Commune de mettre en œuvre l'action selon les modalités définies dans le cahier des charges de cette convention ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat entre la ville de Carros et l'association Azur Sport Santé au profit du projet « je bouge + à l'école », annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

20/2026– Convention entre la Commune de Saint Laurent du Var et la Commune de Carros relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour la scolarisation des enfants hors commune de résidence

Rapporteur : Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 212-4 du Code de l'éducation précisant que les écoles publiques sont à la charge des communes ;

Vu l'article L. 212-5 du Code de l'éducation précisant que la charge des écoles publiques est une dépense obligatoire de la Commune ;

Vu les dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, fixant le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires ;

Considérant que la Commune de Saint Laurent du Var accueille dans ses établissements scolaires des enfants résidant sur la Commune de Carros à la suite d'une instruction des demandes des familles et à l'avis favorable des communes de Saint Laurent du Var et de Carros ;

Considérant que la Commune de Carros, lieu de résidence des familles des enfants accueillis dans les établissements scolaires de Saint Laurent du Var, ayant émis un avis favorable est tenue de participer aux frais de fonctionnement de la Commune d'accueil ;

Considérant que le montant des charges de fonctionnement des écoles publiques de la Commune de Saint Laurent du Var est fixé à 1 747 € par enfant scolarisé en école maternelle et 1 127 € par enfant scolarisé en école élémentaire par an ;

Considérant que la convention est applicable à l'année scolaire 2024-2025 et renouvelable une fois pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la Commune de Saint Laurent du Var, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel ;
- Impute les dépenses annuellement au budget de la Commune, section de fonctionnement nature 65561.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : *cette délibération vise les relations entre communes mais également et c'est pour moi peut-être le plus important permet de garantir une scolarisation adaptée pour certaines familles dès lors que l'intérêt de l'enfant est démontré.*

Le vote est unanime.

21/2026–Participation financière de la commune aux frais des séjours en classe découverte 2026

Rapporteur : Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant les demandes de subvention pour les séjours en classe découverte des enseignants des écoles carrossoises ;

Considérant que la participation financière de la Commune de Carros à ces séjours s'élève à 11,50€ par jour et par enfant à laquelle s'ajoute un forfait transport de 500€ par classe ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la participation financière de la Commune de Carros à 11,50€ par jour et par enfant et le forfait transport de 500 € par classe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : *Cette délibération est un soutien direct aux familles, elle valorise directement le projet éducatif. La commune investit dans un outil éducatif reconnu et aligné avec les valeurs de l'éducation nationale. Les crédits sont déjà inscrits au budget 2026. La participation est standardisée : même montant par jour et forfait identique pour toutes les classes. C'est un soutien dynamique pour la pédagogie des enseignants puisque les élèves bénéficieront de ces séjours avec leurs enseignants. Cela représente également une belle image pour l'attractivité et souvent un exemple à l'échelle nationale.*

Le vote est unanime.

5. DECISIONS DU MAIRE

22/2026- Décisions du Maire

Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu les articles L. 2121-29 ; L. 2122-22 ; L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, ces décisions concernent les directions :

- De la Culture ;
- Vie associative ;
- Des Finances ;
- Foncier
- Des Affaires Scolaires ;
- De la Commande publique ;
- Du Développement économique.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des décisions du maire listées au tableau en annexe ci-après

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : *Il me reste un certain nombre de choses à vous présenter concernant les décisions du maire.*

Il y a un mandat de commercialisation exclusive entre la commune de Carros et les Gîtes de France et Tourisme des Alpes-Maritimes fixant une redevance de 13,8 % des locations ; un bail civil entre l'inspection nationale et la commune de Carros pour 17 364 € ; plusieurs conventions de mise à disposition sans incidence pour la commune, notamment avec le CCAS et l'association Sport ; un nombre relativement important de conventions d'occupation précaire entre la commune de Carros et des entreprises de la zone d'activité de la Grave pour des recettes annuelles ; une modification d'une précédente décision relative à une signature d'une convention pour Carros en lumière ; une convention

d'occupation temporaire du domaine public pour des activités ambulantes type food truck ; une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Juliette Greco pour une troupe de théâtre ; des contrats de prestation pour des rencontres ateliers dans le cadre du 100 % EAC à la médiathèque ; un contrat d'intervention artistique dans le cadre du label 100 % EAC au sein des écoles primaires ; un contrat avec un artiste auteur pour l'exposition Le Cœur de l'Aube ; une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association culturelle pour 55 € ; une convention tripartite pour l'organisation de vente de crêpes, sucreries et boissons à l'école Spinelli, sans incidence financière ; un contrat de droit d'accès au logiciel pour la police municipale sur 4 ans jusqu'en 2030 ; une convention d'occupation précaire entre la commune de Carros et Virbac sur les terrains de la route des négociants Sardes pour 428 € ; une prolongation de contrats de maintenance CVC pour la ville et la piscine (2 contrats : 2 377 € et 4 497 €) ; une convention tripartite avec l'école Jean Moulin pour l'organisation de vente de gâteaux.

Le vote est unanime.

DATE	Référence Chrono	OBJET	DEPENSES	RECETTES	Direction ou Service
17/11/2025	2025-157	Bail civil entre l'inspection de l'éducation nationale et la Commune de Carros		17 364 euros annuel	Foncier
18/09/2025	2025-158	Mandat de commercialisation exclusive entre la Commune de Carros et Gites de France et Tourisme Vert des Alpes-Maritimes au titre de l'année 2026	13,8 %TTC prix public si réservation		Foncier
12/01/2026	2025-176	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Commune de Carros et le Centre Communal d'action sociale	sans incidence		Foncier
09/12/2025	2025-177	Convention tripartite pour l'organisation d'une soirée jeux au sein de l'établissement scolaire Lou Souleou le 16 décembre 2025 d0 avec la directrice de l'établissement et l'association des parents d'élèves	sans incidence		Affaires scolaires
05/12/2025	2025-179	Convention tripartite pour l'organisation d'une soirée jeux au sein de l'établissement scolaire B Vian avec la directrice de l'établissement et l'association sportive	sans incidence		Affaires scolaires
15/12/2025	2025-193	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la SARL BERMONT ET FILS- Terrain Route des Négociants Sardes		36 562.01 euros annuel TTC (10,21 euros /m ² /HT/an)	Foncier
12/12/2025	2025-196	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la SAS C4- Terrain Lieudit « Souto Dei Salo »		51 825.96 euros annuel TTC (10,21 euros /m ² /HT/an)	Foncier
18/12/2027	2025-197	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la SAS DEFI- Terrain Route des Négociants Sardes		15 315 euros annuel TTC (10,21 euros /m ² /HT/an)	Foncier
18/12/2025	2025-203	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la SARL SETU TELECOM- Terrain Route des Négociants Sardes		38 246.66 euros annuel TTC (10,21 euros /m ² /HT/an)	Foncier

16/12/2025	2025-207	Convention de mise à disposition de l'église Saint-Claude au profit de l'association de sauvegarde des sites et monuments de Carros	sans incidence		Vie associative
19/12/2025	2025-209	Décision portant modification de la décision N°109/2025 relative à la signature d'une convention de mécénat de compétences avec Letters and Pictures		2682.20 euros	Culture
14/01/2025	2026-10	Conventions d'occupation temporaire du domaine public pour les activités ambulantes de type food truck de la collectivité		Redevances au m ²	Développement économique
12/01/2026	2026-12	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la Salle Juliette GRECO à l'association 3.13 et sa troupe de théâtre « Un ange passe », pour la présentation du spectacle, le samedi 24 janvier 2026.	sans incidence		Culture
12/01/2026	2026-13	Contrat de prestation pour des rencontres-ateliers avec une autrice-illustratrice, dans le cadre d'un projet d'EAC de la médiathèque André-Verdet en février 2026.	2 319.63 euros TTC		Culture
12/01/2026	2026-14	Contrat de prestation pour l'atelier d'écriture mené par un artiste-auteur, dans le cadre d'un projet d'EAC de la médiathèque André-Verdet en janvier 2026.	1 597.92 euros TTC		Culture
14/01/2026	2026-15	CONTRAT D'INTERVENTION ARTISTIQUE DANS LE CADRE DU LABEL 100% EAC AU SEIN D'ÉCOLES PRIMAIRES	2237 euros TTC		Culture
14/01/2026	2026-16	Contrat avec un artiste-auteur en vue de l'exposition « Le cœur de l'aube »	2000 euros TTC		Culture
12/01/2026	2026-18	Contrat de prêt à usage avec une autrice-illustratrice.	Sans incidence		Culture
14/01/2026	2026-19	Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune de Carros et l'association culturelle des musulmans de Carros		1155 euros TTC	Vie associative
12/01/2026	2026-20	Convention tripartite pour l'organisation de vente de crêpes, sucreries et boissons au sein de l'établissement scolaire SPINELLI de la Commune de CARROS le 10 février 2026 de 16h30 à 18h30 avec la Directrice de l'établissement et de l'association des parents d'élèves Les Loulous de Spinelli.	Sans incidence		Affaires scolaires
13/01/2026	2026-21	Signature du contrat de droit d'accès au logiciel pour la police municipale avec la société EDICIA	3 500 € HT / AN + 2 520 € HT de forfait formation		Commande publique
14/01/2026	2026-22	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la société VIRBAC-Terrain Route des négociants sardes		4298,54 euros TTC	Foncier

16/01/2025	2026-23	Conventions de mise à disposition à titre précaire ECOLE entre la Commune de Carros et les entreprises Pépinière/hôtel d'entreprises		10 euros /m ² / hors charges	Développement économique
15/01/2026	2026-24	Convention tripartite pour l'organisation de vente de crêpes au sein de l'établissement scolaire Boris VIAN de la Commune de CARROS le 2 février 2026 de 16h30 à 17h30 avec la Directrice de l'établissement et l'association sportive	Sans incidence		Affaires scolaires
21/01/2026	2026-25	Convention de mise à disposition de la salle Ecovie à titre gracieux à l'association Carros Sport Inclusion du 1er février au 1er mars 2026	Sans incidence		Vie associative
27/01/2026	2026-26	Avenants aux conventions portant autorisation d'Occupation du Domaine Public Routier en vue de l'exploitation d'une activité de vélos en libre accès, sans point d'attache	Sans incidence		27/01/2026
23/01/2026	2026-27	Avenant N°1 du marché de travaux 24 MAP 036 Lot 4 (serrurerie-toile PVC) – CREATION D'UNE COUVERTURE POUR LE TERRAIN DE BASKET EXTERIEUR	2 538,70 € HT		Commande publique
26/01/2026	2026-29	Prolongation du contrat de la maintenance des chaufferies pour une durée de trois mois	75 734.88 euros TTC		Commande publique
26/01/2026	2026-30	Prolongation du contrat de la maintenance cvc de la ville pour une durée de trois mois et demi	23 777.91 euros TTC		Commande publique
26/01/2026	2026-31	Prolongation du contrat de la maintenance cvc de la piscine de la ville pour une durée de quatre mois et demi	4 497.60 euros TTC		Commande publique
30/01/2026	2026-32	Convention tripartite pour l'organisation de vente de gâteaux au sein de l'établissement scolaire Jean MOULIN de la Commune de CARROS le 30 JANVIER 2026 de 16h00 à 18h00 avec le Directeur de l'établissement et la Présidente de l'ASC Jean Moulin.	Sans incidence		Affaires scolaires
28/01/2026	2026-33	Prise en charge des frais engagés pour la prise d'images des "mercredis ski"	36,85 euros TTC		Finances

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : *Avant de clôturer le conseil municipal, je cède la parole à Paul Mitzner.*

Monsieur Paul MITZNER : *Merci monsieur le maire. Bonsoir à tous. Certains le savent, il s'agit du dernier conseil municipal auquel je participe en tant qu'élu et il m'importait de prendre la parole devant cette assemblée. Je suis engagé en politique depuis 1989, année où je suis devenu conseiller municipal durant le dernier mandat de monsieur Pierre Jaboulet. J'ai commencé mon engagement politique dans la majorité et je l'achève également dans la majorité. À l'époque déjà, j'étais en charge des manifestations et des cérémonies.*

Durant ce mandat, au côté de Pierre Jaboulet, j'ai eu le plaisir de créer le conseil municipal des enfants en compagnie des services municipaux de l'enfance. J'y ai œuvré depuis sa création. En 1995, le maire Antoine Damiani m'a sollicité pour constituer un comité des fêtes, au sein duquel j'ai été élu président. En 1997, j'ai rejoint le comité des fêtes des Plans afin d'aider à la mise en œuvre de la fête des fraises au côté de Jean-Louis Jaboulet, j'y suis resté pendant 11 ans.

Aux élections municipales de 2008, je me suis présenté en tant que tête de liste. Yannick Bernard figurait en 3e position sur ma liste. En 2014, j'étais sur la liste commune menée par Christine Charles et toujours en compagnie de Yannick Bernard. En 2020, j'ai souhaité m'engager au côté de Yannick Bernard, qui se présentait en tant que tête de liste. Nous avons été élus. Monsieur le maire m'a fait l'honneur de m'attribuer la délégation au monde patriotique et au protocole. J'ai également aidé à la relance du conseil municipal des enfants, qui me tenait particulièrement à cœur.

Mon engagement et mon lien avec Carros : je suis arrivé à Carros fin 1981 suite à une mutation. Mon épouse et moi-même avons immédiatement apprécié cette commune lorsque nous l'avons visitée. La première personne que j'ai rencontrée fut Antoine Damiani, alors premier adjoint. Je suis engagé pour Carros car j'aime les enfants, j'aime cette ville, j'aime le monde des associations sportives. Il me tient à cœur d'aider les jeunes et de leur permettre de développer une ouverture d'esprit. Pour moi, s'engager, c'est servir les Carrossoises et les Carrossois, être proche d'eux, les écouter et les aider dans la mesure du possible.

Durant mes années d'engagement, j'ai travaillé avec des personnes de sensibilité politique différente afin de servir les Carrossois. J'ai adoré œuvrer pour cette commune. Demain, je resterai membre de l'association du don du sang de Carros, dont je suis membre depuis 26 ans et dont j'ai accepté la présidence suite au décès de madame Claudine Hostaux. Je continuerai à œuvrer pour le don du sang et resterai attentif à ce qui se passe sur la commune en soutien avec tous les élus engagés.

Aujourd'hui se clôturent 37 années d'engagement politique. Je précise que le mandat de 1995-2001, je ne l'ai pas fait car j'étais 8e sur la liste mais mon engagement dans la vie associative de plus de 44 ans se poursuit. Je voudrais rajouter : seul on ne peut rien. Merci à l'ensemble des personnes qui m'ont aidé et un immense merci à mon épouse qui dans l'ombre m'a toujours soutenu. Je vous remercie de m'avoir écouté.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Merci Paul. Je vous souhaite à tous une excellente soirée. Bonne soirée.

*** ***** ***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,
Le Président de Séance,

Yannick BERNARD



Le Conseiller Municipal,
Le Secrétaire de Séance,

Alan TITONE

